

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1282

14 juin 2011

SOMMAIRE

4IP Fund Management S.A.	61532	Noel International S.A.	61514
Advanzia Bank S.A.	61525	Nomura Bank (Luxembourg) S.A.	61522
Aerium Indian Ocean S.A.	61490	Pecharmant S.A.	61507
AIG Highstar Capital II Prism Fund Ocean Star Luxembourg S.à r.l.	61509	Pentagon Holdings S.à r.l.	61506
Alvogen ServiceCo S.à r.l.	61492	Pixi Holding SA	61507
Andalos S.A. - SPF	61527	Portus S.A.	61508
Aon Global Risk Consulting Luxembourg	61532	Pro-Déco International S.A.	61508
ArcelorMittal Luxembourg	61525	Proluxrail Holding S.A.	61523
Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l.	61533	Proluxrail S.A.	61523
Carbery Luxembourg S.à r.l.	61522	SCI Airfield Noertrange	61528
Church Re	61533	Scirocco S.à r.l.	61513
CNIM Development	61512	S.G.C. Société Générale de Construction S.à r.l.	61509
Coatings Re	61532	Shaftesbury Corporate Management Ser- vices (Luxembourg) S.A.	61508
Coatings Re	61536	Signet Luxembourg S.à r.l.	61500
DEXIA Insurance Services Finance	61536	Sodiphar	61513
East Capital Advisory S.A.	61507	Solaica Power Holding S.à r.l.	61501
Fri-Ice	61512	Speedlingua S.A.	61507
Gracewell Investment No 2 S.à r.l.	61494	TCP Publishing Holdco S.à r.l.	61513
IMI Investments S.A.	61506	Tele2 Finance Luxembourg S.A.	61499
Immo PA S.à r.l.	61534	Teti International Asset Management ...	61514
Indian Ocean Investments S.A.	61490	Tuscany Rig Leasing S.A.	61513
Kiekert Luxco S.à r.l.	61500	UrAsia Energy Holdings Ltd	61521
Kiem Trust	61501	Vesalius Biocapital Holdings S.A.	61522
Kneip Communication S.A.	61533	Vesalius Biocapital Partners S.à r.l.	61522
Matterhorn Properties S.à r.l.	61499	Worthington Industries International S.à r.l.	61527
Matterhorn Vich S.à r.l.	61500		
MB Luxco S.à r.l.	61500		

**Indian Ocean Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Aerium Indian Ocean S.A.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 128.404.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of March.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AERIUM INDIAN OCEAN S.A., a company limited by shares having its registered office at 6A, route de Treves, L - 2633 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 128404 incorporated by deed of the undersigned notary under the name of Chester St James Holding Luxembourg, S.A. on May 9, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of July 18, 2007 number 1485 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on July 7, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of October 21, 2008 number 2565.

The meeting is presided by Mrs Sylvie LEXA, legal & compliance officer, with professional address at 6A Route de Treves, L-2633 Senningerberg,

who appointed as secretary Mrs Sophie MATHOT, private employee, with professional residence in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sylvie LEXA, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of name of the Company's, that will become INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A.;
2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders decides to change the Company's denomination into INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, the general meeting of the shareholders decides to amend article 1 §1 of the Company's articles of incorporation as follows:

" **Art. 1. First paragraph.** There exists a public limited liability company {société anonyme} under the name of "INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A." {the Company}."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro {EUR 1,000}.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le vingt-neuvième jour de mars.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERIUM INDIAN OCEAN S.A., avec siège social au 6A, route de Trèves, L - 2633 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 128.404, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mai 2007 sous la dénomination de Chester St James Holding Luxembourg, S.A. publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1485 du 18 juillet 2007 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2565 du 21 octobre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie LEXA, legal & compliance officer, avec adresse professionnelle au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie LEXA, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A.;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale en INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1^{er} § 1 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «INDIAN OCEAN INVESTMENTS S.A.» ci-après, la Société."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sylvie Lexa, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 mars 2011. LAC / 2011 / 14638. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046409/110.

(110052574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Alvogen ServiceCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.682.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of March.

Before us Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Salt Investments ehf, a limited liability company incorporated under Icelandic law, with registered office in Austurstraeti 18, 101 Reykjavik, Iceland with registered number 410306-1740,

here represented by Mr. Alessandro Maiocchi, corporate officer, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal at Reykjavik, on February 22, 2011,

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy-holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company "SALT Pharma S.à r.l." (hereafter "the Company"), established and having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 18th, 2007, filed with the Register of Commerce and Companies' of Luxembourg under number B 135.682, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 466 of February 22nd, 2008,

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) Class A shares, one hundred (100) Class B shares, one hundred (100) Class C shares, one hundred (100) Class D shares, one hundred (100) Class E shares (collectively the «Shares»), having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

III. Then the sole shareholder took the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder RESOLVES to change the corporate name of the Company into "Alvogen ServiceCo S.à r.l.".

Second Resolution

The sole shareholder RESOLVES to subsequently amend article 4 of the Articles of Incorporation of the Company as follows:

" **Art. 4. Name.** The Company will have the name of Alvogen ServiceCo S.à r.l."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration of the affiant

The affiant declares in the name and on behalf of the beneficial owners that the funds employed for payment of the share capital do not result from and that the object of the company will not trespass against the law of 12 November 2004 as amended, and certifies that the funds/assets/rights forming the capital of the company do not originate from any activities constituting an infraction under articles 506-1 of the Criminal Code or article 8-1 of the law of 19th February 1973 concerning the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (money laundering) or an act of terrorism as defined in article 135-5 of the Criminal Code (financing of terrorism).

Costs

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately EUR 970.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le quatre mars.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Salt Investments ehf, une société à responsabilité limitée du droit Islandais ayant son siège social à Austurstraeti 18, 101 Reykjavik, Islande, enregistrée sous le numéro 410306-1740,

ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, gestionnaire administratif, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Reykjavik, le 22 février 2011,

laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "SALT Pharma S.à r.l." (ci après «la Société»), établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2007, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.682, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 466 du 22 février 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B, cent (100) parts sociales de catégorie C, cent (100) parts sociales de catégorie D, cent (100) parts sociales de catégorie E, (collectivement les «parts sociales»), d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. Ensuite la seule associée, telle que représentée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée DECIDE de changer la dénomination sociale de la Société en "Alvogen ServiceCo S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associée DECIDE de modifier subséquemment l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société a pour nom Alvogen ServiceCo S.à r.l.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration de la comparante

La comparante, par son représentant, déclare au nom et pour compte des bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 970,-€.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire, le présent acte,

Signé: A. Maiocchi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/11159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 29 mars 2011.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2011047180/101.

(110052487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Gracewell Investment No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.929.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of March

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., a company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur here represented by Mrs Ingrid STUGER, private employee, residing at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 17 March, 2011;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Gracewell Investment N° 2 S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in all countries, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,000.- (ELEVEN THOUSAND BRITISH POUNDS) represented by 500 (FIVE HUNDRED) shares having a nominal value of GBP 22.- (TWENTY-TWO BRITISH POUNDS) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding

in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Grace Lodge Care Holdings S. à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of GBP 11,000.- (ELEVEN THOUSAND BRITISH POUNDS) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Robert BRIMEYER, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2) The registered office is established at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur,

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., une société établie avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représentée par Madame Ingrid STUGER, employée privée, résidant professionnellement à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Gracewell Investment N° 2 S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, au développement et à l'exploitation de toutes propriétés immeubles situées dans tout pays, ainsi qu'à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La société peut également accorder des prêts à ses filiales, des sociétés liées ou des tierces parties.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 11.000,- GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) représenté par 500 (CINQ CENTS) parts sociales d'une valeur nominale de 22,-GBP (VINGT-DEUX LIVRES STERLING) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gestion. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gestion peut être désigné par le conseil de gestion pour chaque conseil de gestion de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gestion pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gestion désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gestion.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gestion.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gestion.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gestion seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gestion peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gestion.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gestion sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gestion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gestion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gestion.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gestion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Grace Lodge Care Holdings S. à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 11.000,- GBP (ONZE MILLE LIVRES STERLING) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200,

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Robert BRIMEYER, gérant, résidant professionnellement 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
 - Géraldine SCHMIT, gérant, résidant professionnellement 67 rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
2. Le siège social de la société est établi à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. STUGER – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation:LAC/2011/13474. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

-POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le trente mars de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011046589/275.

(110052143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Tele2 Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 112.873.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de «Tele2 Finance Luxembourg S.A.» («la Société») prises à l'unanimité le 1^{er} avril 2011 à 11 heures au siège social

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de nommer comme administrateurs de la Société:

1. M. Francesco D'Angelo, né le 17 décembre 1968 à Levico Terme, Italie et demeurant à Luxembourg, 40, rue Rollingergrund à L-2440 Luxembourg;

2. Mr Lars Nilsson, né le 24 décembre 1956 à Hassleby, Suède et demeurant à Vattugatan 15, à S - 111 52 Stockholm; et

3. Mme. Asa Bladin, née le 12 septembre 1967 à Nyköping, Suède et demeurant à Östermalmsgatan 97, S - 114 59 Stockholm

Leur mandat sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2012.

Résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DES PME. Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg N° B 10.734, 58, rue Glesener, L - 1630 Luxembourg

Le mandat du commissaire sera renouvelé lors de l'assemblée des actionnaires de 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TELE2 FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Etude d'Avocats S. LE GOUEFF

Le mandataire

Référence de publication: 2011046832/26.

(110052562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Matterhorn Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.894.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 24 mars 2011 que:

- A démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat:

* BasCorp Services Limited

N° 599502

Palm Grove House

P.O. Box 438

Road Town, Tortola

British Virgin Islands

- A été nommé pour une durée indéterminée au poste de gérant unique en remplacement du gérant démissionnaire:

* Monsieur Peter KATZ, Solliciteur, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 28 octobre 1970, demeurant au 9/6 Nachal Ayalon, Ramat Beit Shemesh, 99644, Israël.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011046675/21.

(110052559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Matterhorn Vich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 109.897.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 30 mars 2011 que:

- A démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat:

* BasCorp Services Limited

N° 599502

Palm Grove House

P.O. Box 438

Road Town, Tortola

British Virgin Islands

- A été nommé pour une durée indéterminée au poste de gérant unique en remplacement du gérant démissionnaire:

* Monsieur Peter KATZ, Solliciteur, né à Johannesburg (Afrique du Sud) le 28 octobre 1970, demeurant au 9/6 Nachal Ayalon, Ramat Beit Shemesh, 99644, Israël.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011046676/21.

(110052557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Signet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 146.367.

—
Par la présente, nous vous informons que Madame Johanna van Oort a démissionné de son poste de gérant avec effet au 1^{er} mars 2011.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.

Société domiciliataire

Wim Rits / Björn Herberger

Référence de publication: 2011046790/12.

(110052769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

MB Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Kiekert Luxco S.à r.l.).

Capital social: EUR 425.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.405.

—
Extrait des décisions prises par résolution circulaire du conseil de gérance en date du 28 mars 2011

Le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

Le conseil de gérance a décidé de nommer en tant que président du conseil de gérance pour la durée de son mandat en tant que gérant:

- M. Lucian Orlovius, directeur, demeurant au 22 Highland Road, Bromley Kent, BR1 4AD, UK, président du conseil de gérance

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Pour MB LUXCO S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011046683/21.

(110052509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Solaica Power Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.812.675,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.699.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 14 avril 2011.

En date du 14 avril 2011 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de révoquer Massimo Panchetti, en tant que gérant de classe A de la Société et ce avec effet rétroactif au 13 avril 2011.

- de nommer Giacomo Donnini, administrateur, né le 13 mars 1969 à Florence en Italie, demeurant au 9 Madonna Della Pace à 50725 Florence en Italie, en tant que gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet rétroactif au 13 avril 2011.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Stefano Granella

- Giacomo Donnini

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Johan Dejans

- Richard Brekelmans

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2011058705/27.

(110064963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Kiem Trust, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 10, rue Jean Origer.

R.C.S. Luxembourg B 159.914.

—
STATUTS

L'an deux mille onze le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. Monsieur Angelo ZITO, expert-comptable, né le 7 juin 1953 à Noci (Italie) et demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;

2. FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.232, ici dûment représentée par son gérant associé Monsieur Angelo ZITO, avec adresse professionnelle à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une Société anonyme sous la dénomination de "KIEM TRUST" (ci-après "la Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique à transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit de la même commune.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet d'exercer les activités d'agent teneur de registre, d'agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier conformément à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée (la "Loi de 1993"), ainsi que les activités connexes ou complémentaires de domiciliaire de sociétés et de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés au sens des articles 29 et 29-5 de la Loi de 1993. A cet égard, la Société est chargée notamment de traiter les demandes de souscription, de conversion et de rachat des parts ou des actions des organismes de placement collectif, d'agir comme administration centrale pour des organismes de placement collectif et généralement de fournir tous services administratifs à toutes entreprises et sociétés, fondations et organisations, et notamment des services d'administration, de gestion, domiciliation, de tenue de livres et de registres, ainsi que toutes activités de représentation, d'étude et de consultation en rapport avec les services cités ci-dessous.

La Société a encore pour objet toutes opérations financières se trouvant directement ou indirectement en relation avec les activités susvisées et son objet social en général et de nature à favoriser l'accomplissement ou en promouvoir l'extension. Cet objet comprend aussi la prestation de tous services intermédiaires et auxiliaires de nature à favoriser ces mêmes opérations.

La Société peut en outre avoir pour activité la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière, et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur

Elle peut aussi accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Les activités énumérés au présent article ne seront pas considérées exhaustives, mais auront seulement valeur de déclaration et par conséquent la Société pourra en général exercer toutes activités quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de 12,50 EUR (douze euros et cinquante cents) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique statuant comme en matière de modification des statuts.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous formes d'actions, d'options, de warrants, d'émissions d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles de l'actionnaire vis-à-vis de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Ils sont nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou

- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Si la nomination faite par le conseil d'administration n'est pas ratifiée par cette assemblée, les délibérations prises avec l'administrateur et les actes accomplis par lui n'en seront pas moins valables.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Lorsque la Société compte un administrateur unique, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut notamment acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, émettre des obligations, contracter des prêts, constituer des sûretés sur les avoirs de la Société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Art. 8. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes en faveur des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou E-mail, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une réunion est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne nommée en son remplacement, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la Société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la Société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 13. Tous les litiges dans lesquels la Société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la Société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur présent ou passé sera indemnisé sur les avoirs de la Société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice de sa fonction.

Titre IV. - Surveillance

Art. 14. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréé, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires – Décisions de l'actionnaire unique

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net réservé aux actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou E-mail une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Lorsqu'une assemblée est effectuée par conférence téléphonique ou visioconférence, elle devra être initiée et présidée depuis Luxembourg. L'assemblée tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société, des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique déterminera, sur proposition du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, de quelle façon le solde du bénéfice annuel net sera affecté.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'actionnaire unique, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts. Si la Société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par l'actionnaire unique, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les actionnaires en proportion des actions détenues par eux.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, ainsi qu'à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. Monsieur Angelo ZITO, préqualifié, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	9.999
2. la société Fiduciaire du Kiem S.à r.l, préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total actions:	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de EUR 125.000.- (cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 1.400.-EUR (mille quatre cents euros).

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'un agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée constitutive

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaires de la Société:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat respectif expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

- Monsieur Angelo ZITO, préqualifié;
- Monsieur Fabien LEGER, juriste, né le 27 octobre 1980 à Savigny-sur-Orge, France, demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Mademoiselle Christelle LANGLOIS, juriste, née le 7 septembre 1979 à Chartres, France, demeurant professionnellement 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Monsieur Angelo ZITO, préqualifié, est appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016:

Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, en abrégé CLERC, société anonyme avec siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376.

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 11 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la Société Monsieur Angelo ZITO, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle pour engager la Société

dans le cadre de la gestion journalière. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 10, rue Jean Origer, L-2269 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Zito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011. LAC/2011/14175. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011045901/248.

(110051545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 29 mars 2011

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renommer Mr Andrea MAYR, administrateur et président et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Mario BRIVIO, employé privé, demeurant Largo Mattioli, 3, I - 20121 Milano Président;
- Monsieur Marco BUS, employé privé au 19-21, boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Sandro CAPUZZO, employé privé au 19-21, Boulevard du Prince Henri-L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Réviseur d'Entreprises:

Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L - 5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMI INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011048090/22.

(110053367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Pentagon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046722/10.

(110052762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pecharmant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 34.308.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 mars 2011

Monsieur REGGIORI Robert, expert-comptable, 17, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
PECHARMANT S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2011046734/15.

(110052831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 45.917.

—
Il résulte, d'une part, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 30 mars 2011 que:

- le siège social de la société a été fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET, M. Marc SCHMIT et M. Fernand HEIM, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés en tant qu'administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.
- M. Marco RIES, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Il résulte, d'autre part, du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue également en date du 30 mars 2011 que Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET a été nommée à la fonction de Présidente du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SG AUDIT Sarl

Référence de publication: 2011046735/21.

(110052878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Speedlingua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 88.696.

—
Je soussigné, Martin Velasco, démissionne de mon mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Référence de publication: 2011059549/8.

(110066083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

East Capital Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 136.364.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique du 16 mars 2011 que Monsieur Paul Carr, demeurant à 14 Billrothstrasse, 1190 Vienne, Autriche, a été élu en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Madame Karine Hirn avec effet au 16 mars 2011 pour une période expirant à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Justas Pipinis
- Paul Carr

- Jean-Marie Laporte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011048897/17.

(110053787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Portus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz am 08. März 2011 um 11.00 Uhr

Herr Govert W. MACLEANEN, geboren am 20.08.1938 in Hurwenen (NL), wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2011046737/13.

(110052701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pro-Déco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3448 Dudelange, 35, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 37.482.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Dudelange, le 1^{er} avril 2011 à 15:00 heures.

Le conseil d'Administration a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 statuant sur les comptes de l'exercice social 2014:

la société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à. r.l., avec siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 35889,

en remplacement de

la société EWA REVISION S.A., avec siège social à L-9053 ETTTELBRÜCK, 45, Avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 38937.

Et Lecture faite, le Conseil d'Administration a signé.

Dudelange, le 1^{er} avril 2011.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011046740/21.

(110052697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.375.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2011

1. Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, a été renommée réviseur interne de la société pour une durée qui se terminera lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2011 prévue de se tenir en 2012.

2. Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, a été renommée suivant les dispositions de l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, et suivant les dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, réviseur externe de la société pour une durée qui se terminera lors de la prochaine assemblée approuvant les comptes au 31 décembre 2011 prévue de se tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011046786/20.

(110052774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

S.G.C. Société Générale de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5460 Trintange, 3, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 153.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046779/11.

(110052824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

AIG Highstar Capital II Prism Fund Ocean Star Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.100,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.799.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of January, before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AIG Highstar Capital II Prism Fund Ocean Star Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.799 (the Company). The Company has been incorporated on the 15th day of July two thousand and five pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1394 of the 15th of December two thousand and five.

There appeared

"AIG Highstar Capital II Prism Fund Ocean Star (Gibraltar) Limited", a company incorporated and organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Companies Registry of Gibraltar under number 94957 (the Shareholder)

hereby represented by Me Nuria Martin, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 13th day of January two thousand and eleven.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Shareholder holds 100% of the shares in the share capital of the Company;
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
 2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
 3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
 4. Decision to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company;
 5. Decision that the Liquidator will be entitled to a specific compensation;
 6. Discharge to the managers of the Company;
 7. Miscellaneous.
- III. That the Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint I.L.L. Services S.à r.l., with registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg as Liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company. The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets of the Company under his sole signature for the performance of his duties.

Third resolution

The Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolves that the Liquidator will be entitled to a specific compensation.

Sixth resolution

The Meeting resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the performance of their duties from the date of their appointment until the date hereof.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze janvier,

Par devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AIG Highstar Capital II Prism Fund Ocean Star Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg avec siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.799 (la Société). La Société a été constituée le quinze juillet deux mille cinq suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1394 du 15 décembre 2005.

A comparu

"AIG Highstar Capital II Ocean Star (Gibraltar) Limited", une société organisée selon les lois de Gibraltar avec siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, immatriculée au registre des sociétés de Gibraltar sous le numéro 94956 ci après nommé (l'Associé);

représentée par Me Nuria Martin, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 janvier deux mille onze.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. l'Associé détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Dissolution de la Société et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de I.L.L. Services S.à r.l., avec adresse professionnelle à 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de liquidation de la Société;

4. Décision de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société;

5. Décision que le Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique;

6. Décharge aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

7. Divers.

III.L' Associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.l., comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société. Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé que le mandat du Liquidateur aura droit à une rétribution spécifique.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de donner décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. MARTIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3047. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011047943/136.

(110053869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Fri-Ice, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 3, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.506.

L'an deux mille onze.

Le trois février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Marc BENSIMON, gérant de société, né à Settat (Maroc) le 1^{er} novembre 1948,

demeurant à F-92360 Meudon-La-Forêt, 18, rue de la Pépinière,

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle Fri-Ice S.à r.l. avec siège social à L-8087 Strassen, 10, rue du Pont

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.506,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 juillet 2009, publié au Mémorial C, numéro 1667 du 29 août 2009

dont le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Le comparant prie le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-8087 Strassen, 10, rue du Pont, à L-6731 Grevenmacher, 3, rue de la Gare, de sorte que le premier alinéa de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Grevenmacher.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bensimon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2011. Relation: EAC/2011/1884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011048055/31.

(110054200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

CNIM Development, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.174.

Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 21 mars 2011

En date du 21 mars 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} janvier 2011, de Monsieur Michel Arié en qualité d'Administrateur et de Vice-président du Conseil d'Administration

- de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2011, Monsieur Christophe Favrelle, CNIM, 35, rue Bassano, F - 75008 Paris, en qualité d'Administrateur et de Vice-président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013, en remplacement de Monsieur Michel Arié, démissionnaire

- de renouveler le mandat de Monsieur Jérôme Almeras en qualité de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CNIM Development

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011048006/20.

(110053757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Scirocco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.901.

—
Résolution de l'actionnaire unique prise le 20 janvier 2011

Ordre du jour: Nomination d'un gérant

Par la présente, je décide:

- Transfert du siège social de la société Scirocco S.à r.l. du 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg;

- Nomination de M. Claude Zimmer avec effet immédiat comme gérant B de la société.

La société est maintenant représentée par M. Hans Pieterman, Gérant A et M. Claude Zimmer, Gérant B, domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare, L-1610 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011046807/16.

(110052536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Sodiphar, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.789,35.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 55.822.

—
Par résolutions signées en date du 7 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Jean-Yves Bouly, avec adresse professionnelle au 36, Rue de Cardoze, Bordeaux, France, de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2010

2. nomination de Bertrand Bussy, avec adresse professionnelle au 23, Rue de Dieweg, 1180 Uccle, Belgique au mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2010 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011046812/15.

(110052461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Tuscany Rig Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 154.366.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046826/10.

(110052801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

TCP Publishing Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 155.441.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011046831/10.

(110052764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Teti International Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.346.

—
*Extrait des décisions prises par voie
de résolution circulaire en date du 4 mars 2011*

En date du 4 mars 2011, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 31 janvier 2011, de Monsieur Francesco Di Tizio en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration,

- de coopter, avec effet au 31 janvier 2011, Monsieur Antonio Della Pelle, Cassa di Risparmio della Provincia di Chieti, Via Colonetta 24, I-66100 Chieti Scalo, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de Monsieur Francesco Di Tizio, démissionnaire.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Teti International Asset Management SA

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011046834/19.

(110052823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Noel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 86.251.

—
L'an deux mille onze, le dix-sept février, à dix heures trente,

par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Noel International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 251 (la Société). La Société a été constituée en date du 1^{er} mars 2002, aux termes d'un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 861 du 6 juin 2002, cet acte ayant été modifié le 24 juillet 2001 suivant un acte du susdit notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 1^{er} octobre 2002.

L'Assemblée est présidée par Federico Franzina, résidant à Luxembourg (le Président) qui désigne Andrea Carlassare, résidant en Italie en tant que secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Alessandro Cusumano, résidant à Luxembourg, en tant que scrutateur (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et l'Assemblée atteste que:

I. Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à cette Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été élargée par les représentants des Actionnaires qui ne sont pas présents (les Mandataires), les membres du Bureau et le Notaire.

Les procurations des Actionnaires représentés à cette Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et par le notaire instrumentaire, seront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

II. Il apparaît, au regard du registre des actionnaires produit à cette Assemblée et de la liste de présence, que 180 000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société d'un montant de 18 000 000.-EUR (dix huit millions d'euros), sont présentes et dûment représentées à cette Assemblée.

III. Les Actionnaires représentés déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour préalablement à la tenue de cette Assemblée. L'Assemblée ainsi régulièrement constituée peut délibérer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour, comme décrit ci-dessous.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est décrit comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Création du capital autorisé de la Société, en plus du capital social émis, d'un montant maximal égal à 25 714 200.-EUR (vingt-cinq millions sept cent quatorze mille deux cents euros), représenté par 257 142 (deux cent cinquante sept mille cent quarante deux) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune; réservation d'actions pour certaines émissions dans les limites du capital social autorisé de la Société; détermination des conditions d'émission des

actions dans les limites du capital social autorisé; fixation de l'autorisation du Conseil d'Administration à deux ans à compter de la date de publication de son autorisation au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

3. Refonte des statuts de la Société sous la forme du projet de statuts coordonnés de la Société tel qu'envoyé à chaque Actionnaire.

4. Divers.

V. L'Assemblée note que le quorum requis pour que l'Assemblée puisse valablement prendre les résolutions sur les points de l'ordre du jour est d'au moins 50% du capital social souscrit et que l'Assemblée peut décider sur ces points car tous les Actionnaires sont représentés, étant entendu que pour le premier point de l'agenda, les conditions de quorum sont remplies. L'Assemblée note également que les résolutions concernant les points 2 et 3 de l'ordre du jour précité seront prises à une majorité de plus des deux-tiers du capital social souscrit représenté.

VI. L'Assemblée procède ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour. Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée constate que les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué (avec toutes les informations nécessaires) au préalable, renoncent aux formalités de convocation

Deuxième résolution

L'Assemblée note que depuis le 1^{er} mars 2007 la Société n'a plus de capital autorisé, les dispositions relatives au capital autorisé tel que décrit dans les statuts actuels de la Société étant devenues caduques.

L'Assemblée décide que le capital autorisé de la Société est fixé à 25 714 200.-EUR (vingt-cinq millions sept cent quatorze mille deux cents euros), qui se compose de 257 142 (deux cent cinquante sept mille cent quarante deux) actions d'une valeur nominale de 100.-EUR (cent euros) chacune.

L'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et de fixer (i) la période de validité du capital social autorisé total mentionné dans cette deuxième résolution et (ii) l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à cette deuxième résolution, à deux ans à partir de la date de publication des résolutions de cette Assemblée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, les modalités de chaque augmentation de capital par le Conseil d'Administration étant spécifiés aux paragraphes (b) à (d) de l'article 5.5 des statuts de la Société tels que modifiés dans la troisième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

Chaque Actionnaire déclare avoir reçu les modifications et la reformulation proposée des statuts de la Société.

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société dans leur intégralité (en notant que l'objet de la Société n'a pas été modifié) de sorte qu'ils se lisent désormais comme ci-après.

« Art. 1^{er} .

1.1 Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

1.2 Elle existera sous la dénomination de NOEL INTERNATIONAL S.A. (la «Société»).

1.3 Dans les présents statuts, les mots suivants ont la signification indiquée ci-dessous:

- "Cotation en bourse" signifie la cotation en bourse de la filiale suisse de la Société.

- "Date d'Effet" signifie le 17 février 2011.

- "DURANGO" signifie DURANGO S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée et régie par les lois du Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154 958.

- "GECOS" signifie GECOS - GENERALE DI COMMERCIO E SERVIZI S.p.A., une société par actions constituée et régie par les lois italiennes et ayant son siège social à San Marco 5278, Venise (Italie).

- "IPO" signifie l'Offre initiale de souscription publique visant les actions de la filiale suisse de la Société définie dans les statuts de cette filiale.

- "Pacte d'actionnaires" signifie le pacte d'actionnaires signé entre les actionnaires de la Société le 28 octobre 2010, tel que modifié.

- "Partie" signifie GECOS ou DURANGO.

- "Parties" signifie GECOS et DURANGO.

- "Période de blocage" ("Lock-Up period") signifie une période de 3 ans à compter de la Date d'Effet.

- "Procédure IPO" signifie la procédure prévue dans le Pacte d'actionnaires en rapport avec l'IPO.

- "Société Contrôlée" signifie une société dans laquelle un actionnaire détient une participation supérieure à 50% du capital social ordinaire.

- "Transfert" signifie toute vente, apport, cession, échange, usufruit, gage (à l'exception de ce qui est prévu à l'article 6.4 ci-dessous), sûreté ou autre forme de disposition totale ou partielle des actions de la Société (y compris par fusion ou scission), sous toute condition et à tout titre, contre une rémunération que ce soit de nature monétaire ou autre, de façon singulière ou en combinaison avec d'autres biens, ainsi que tout transfert à titre gratuit et/ou donation des actions de la Société. Le verbe "transférer" utilisé dans les présents statuts sera entendu dans le même sens.

- "Valeur équitable de marché" ("fair market value") signifie la valeur équitable de marché totale de toutes les actions émises par la Société avant une augmentation de capital à réaliser par la Société. La Valeur équitable de marché est déterminée d'après des critères précisés dans un document interne de la Société à la disposition du Conseil d'administration.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3.

3.1 La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, notamment en empruntant avec ou sans garantie et en toutes devises, par voie d'émissions d'obligations qui pourront être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

3.2 En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5.

5.1 Le capital souscrit est fixé à EUR 18.000.000,-(dix huit millions d'Euros), représenté par 180.000 (cent quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euros) chacune.

5.2 Les actions de la Société sont exclusivement émises sous forme nominative.

5.3 Le capital autorisé est fixé à EUR 25.714.200,-(vingt-cinq millions sept cent quatorze mille deux cents Euros), représenté par 257.142 (deux cent cinquante sept mille cent quarante deux) actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent Euros) chacune.

5.4 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant conformément à l'article 19 des présents statuts.

5.5 (a) Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, à tout moment, pendant une période de deux ans à compter de la date de publication de son autorisation au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

(b) Ces augmentations de capital, déterminées par le Conseil d'administration, pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'Assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, telles que déterminées par le Conseil d'administration.

(c) En procédant à ces augmentations de capital endéans les limites du capital autorisé, le Conseil d'administration pourra émettre un nombre maximal de 77.142 (soixante-dix-sept mille cent quarante deux) nouvelles actions et devra déterminer une prime d'émission à payer pour chaque action qui devra refléter la Valeur équitable de marché, sans que la contribution totale payable par chaque actionnaire au titre du capital et de la prime d'émission ne puisse pour autant dépasser le montant total des engagements de support financier ("Add-On Commitments") pris par celui-ci et dont le montant exact aura été communiqué au préalable au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration n'est pas autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et veillera, en fixant la durée et les modalités de la souscription, à ce que les dispositions de la loi soient respectées. Sous réserve des dispositions impératives de la loi, si l'un des actionnaires décide de ne pas souscrire aux actions à émettre, le Conseil d'administration veillera encore à ce que, suite à la réalisation de l'augmentation de capital en question, la participation de chacun des actionnaires existants ne tombe pas en-dessous du plus élevé entre le seuil de 35% du capital social de la Société et le seuil qui serait applicable à une Cotation en bourse dans le pays choisi à cet effet.

(d) Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.6 Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater, par acte authentique, une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6.

6.1 La Société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la Société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

6.2 Pendant la Période de blocage, aucun Transfert d'actions de la Société ne pourra intervenir, à l'exception d'un Transfert dans les conditions de l'article 6.3 ci-dessous.

6.3 (a) Chaque actionnaire sera autorisé à effectuer, à tout moment, et même pendant la Période de blocage, le Transfert de tout ou partie des actions détenues dans la Société en faveur d'une Société Contrôlée, à condition qu'il en informe par écrit la Société et le(s) autre(s) actionnaire(s) de ce souhait.

(b) La notice d'information devra contenir le nombre d'actions à transférer, les informations relatives à la Société Contrôlée et la structure de l'actionnariat de celle-ci, établissant que les conditions requises de détention du capital sont remplies.

6.4 (a) Les actions de la Société détenues par DURANGO ne pourront pas faire l'objet d'une mise en gage aussi bien pendant, qu'après, la Période de blocage.

(b) Les actions de la Société détenues par GECOS pourront être données en gage en faveur d'une quelconque institution bancaire aussi bien pendant qu'après la Période de blocage. Dans ce cas, GECOS devra informer DURANGO de son intention de donner les actions en gage au moins 15 (quinze) jours ouvrables avant la signature dudit contrat de gage.

Art. 7.

7.1 Après l'expiration d'une période de quatre ans à compter de la Date d'Effet et sans qu'une Cotation en bourse n'ait eu lieu, DURANGO aura le droit de mettre en oeuvre une procédure de "Dual Track" afin de transférer ses actions détenues dans la Société, ladite procédure se concentrant à la fois sur un désinvestissement par voie d'une IPO et sur un Transfert de ses actions de la Société à un Cessionnaire (la "Procédure Dual Track"), étant entendu que dans ce dernier cas, les stipulations ci-après seront applicables. Cependant DURANGO ne sera pas autorisée à mettre en oeuvre la Procédure Dual Track, si elle n'a pas essayé une IPO ou si elle a arrêté celle-ci, nonobstant le fait d'avoir obtenu la confirmation de la part des banques, telle que prévue dans la Procédure IPO.

7.2 Si DURANGO ne commence pas une Procédure Dual Track ou n'est pas autorisé à la commencer endéans les 6 (six) mois à partir de l'expiration de la quatrième année à partir de la Date d'Effet, GECOS sera également autorisé à commencer une Procédure Dual Track après l'expiration de 54 (cinquante quatre) mois à partir de la Date d'Effet, sans qu'une Cotation en bourse n'ait eu lieu. "Cessionnaire" signifie tout tiers (autre qu'une Société Contrôlée) qui est acceptable pour GECOS. GECOS exprimera ou dénier son consentement quant au Cessionnaire potentiel endéans les 15 (quinze) jours ouvrables à partir de la délivrance par DURANGO de la notice y relative (étant entendu que si GECOS ne refuse pas son consentement par écrit endéans ladite période, le consentement sera considéré comme étant définitivement et irrévocablement donné).

7.3 Après l'expiration de la cinquième année à partir de la Date d'Effet, sans qu'une Cotation en bourse n'ait eu lieu, DURANGO aura le droit de mettre en oeuvre une nouvelle Procédure IPO et d'accéder à la Procédure Dual Track, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas obtenu la confirmation de la part des banques, telle que prévue dans la Procédure IPO.

7.4 Si l'une des Parties décide, dans le cadre de la Procédure Dual Track, de transférer ses actions de la Société, les Parties devront respecter la procédure de première offre, ci-après indiquée, étant entendu que chaque Partie ne pourra transférer que la totalité de ses actions et non pas seulement une partie:

a) La Partie qui souhaite transférer ses actions (le "Vendeur potentiel") de la Société (les "Actions offertes"), devra délivrer à l'autre Partie (le "Premier offrant") une notice écrite de son intention de transférer des actions par voie de vente (la "Notice de vente"). A tout moment endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de délivrance de la Notice de vente (la "Période de l'offre"), le Premier offrant pourra notifier au Vendeur potentiel son intention, soit d'acquérir les actions en vente avec indication du prix d'achat proposé et tous les autres termes et conditions essentiels applicables à la vente (la "Notice initiale"), soit de transférer ses actions de la Société conjointement avec les actions du Vendeur potentiel, auquel cas les Parties devront respecter la procédure indiquée à l'article 7.6 ci-dessous (la "Notice de vente conjointe").

b) A compter de la réception de la Notice initiale, le Vendeur potentiel et le Premier offrant auront une période de 30 (trente) jours (la "Période de négociation du prix"), afin de négocier exclusivement l'un avec l'autre et de bonne foi afin de trouver un accord sur le prix des Actions offertes et les autres termes et conditions essentiels de la vente. A tout moment avant la fin de la Période de négociation du prix, le Premier offrant peut délivrer une offre écrite au Vendeur potentiel (la "Notice d'offre") indiquant le prix payable en liquide proposé par le Premier offrant pour les Actions offertes et les autres termes et conditions essentiels de cette offre. Le Vendeur potentiel aura 15 (quinze) jours à partir de la réception de la Notice d'offre (la "Période d'évaluation") pour accepter ou rejeter les termes de l'offre proposée.

c) Si le Vendeur potentiel accepte la Notice d'offre, les Parties devront négocier la documentation définitive et clôturer la vente des Actions offertes le plus rapidement possible, au prix payable en liquide proposé et selon les autres termes

et conditions essentiels contenus dans la Notice d'offre ou selon d'autres termes ou conditions que les Parties pourront mutuellement convenir.

d) Si (i) à la fin de la Période d'offre, le Premier offrant n'a pas délivré la Notice initiale au Vendeur potentiel ou si (ii) à la fin de la Période de négociation du prix, le Premier offrant n'a pas délivré la Notice d'offre au Vendeur potentiel ou si (iii) à la fin de la Période d'évaluation, le Vendeur potentiel n'a pas accepté une quelconque offre d'achat faite par le Premier offrant (la date qui interviendra en premier dans les hypothèses décrites ci-dessus sera la "Date de la fin de l'offre"), alors: (x) le Vendeur potentiel pourra donner à tout Cessionnaire des informations confidentielles concernant la Société et sa filiale suisse (sous réserve seulement de l'exécution des conventions de confidentialité selon les termes et conditions usuels en la matière) et (y) le Vendeur potentiel peut vendre les Actions offertes à tout Cessionnaire à condition que:

a) Le Vendeur potentiel sera autorisé à vendre les Actions offertes au Cessionnaire seulement après l'obtention d'une approbation préalable écrite du nom du Cessionnaire par le Premier offrant, laquelle approbation ne saurait pas être déniée de façon déraisonnable.

b) Dans l'hypothèse où le Premier offrant aurait délivré la Notice d'offre, le prix des Actions offertes devant être vendues au Cessionnaire ne devra pas être plus bas que le prix contenu dans la Notice d'offre et les termes et conditions applicables à cette vente devront être au moins équivalents à ceux indiqués dans la Notice d'offre.

c) Un tel Transfert ne pourra être finalisé qu'après la conclusion d'un ou plusieurs accords ou actes définitifs qui seront signés endéans les 90 (quatre-vingt dix) jours à partir de la Date de la fin de l'offre et en vertu desquels la finalisation du Transfert se fera endéans les 60 (soixante) jours à partir de l'exécution des accords ou actes mentionnés ci-dessus. Dès la réalisation du Transfert, le Vendeur potentiel remettra au Premier offrant une copie de ces actes et accords définitifs pré-mentionnés.

7.5 Si après délivrance de la Notice de vente, le Vendeur potentiel ne vend pas ses actions, il ne pourra émettre une nouvelle Notice de vente avant l'écoulement d'un délai d'une année à partir de la Date de la fin de l'offre, sans préjudice des dispositions de l'article 7.7 ci-dessous.

7.6 Si le Premier offrant délivre une Notice de vente conjointe, les Parties entameront conjointement un processus approprié de vente concernant 100% du capital social émis de la Société. En particulier endéans les 30 (trente) jours à partir de la délivrance de la Notice de vente conjointe, les Parties devront nommer une banque d'investissement internationale de premier ordre et lui donneront les pouvoirs adéquats afin (i) de promouvoir avec des investisseurs potentiels de premier ordre dûment sélectionnés la vente potentielle de 100% de la Société, (ii) d'organiser et de conduire, tel qu'approprié, une procédure de vente aux enchères parmi les prédis investisseurs potentiels et (iii) d'assister les Parties dans la sélection d'un ou plusieurs investisseur(s) potentiel(s) avec lequel/lesquels les Parties peuvent décider de négocier les termes et conditions de cette vente à un prix minimum payable en liquide et sous d'autres termes et conditions essentiels, sur lesquels les Parties peuvent trouver un accord. Au cas où les Parties ne sont pas en mesure de trouver un accord satisfaisant sur la nomination de la banque d'investissement internationale de premier ordre endéans les 60 (soixante) jours à partir de la réception de la Notice conjointe de vente, chaque Partie pourra nommer une banque d'investissement parmi Merrill Lynch, Morgan Stanley, UBS et Credit Suisse. En outre, les Parties entreprendront toutes les actions et prendront toutes les initiatives, qui peuvent être requises ou recommandables et coopéreront totalement l'une avec l'autre et ceci afin de pouvoir compléter avec succès la procédure de Transfert de 100% des actions de la Société.

7.7 (a) Au cas où l'approbation d'un Transfert d'actions de la Société par le(s) autre(s) actionnaire(s) n'est pas admise, l'actionnaire qui désire transférer ses actions à un tiers non actionnaire devra en informer le Conseil d'administration en envoyant par lettre recommandée une notification écrite au Président du Conseil d'Administration de la Société, indiquant le nombre exact d'actions que l'actionnaire désire transférer, le nom et l'adresse de l'acquéreur potentiel de ces actions ainsi que le prix et toute autre condition applicable à la vente.

(b) Le Président du Conseil d'Administration de la Société informe le(s) autre(s) actionnaire(s) par lettre recommandée endéans un délai de 8 (huit) jours à partir de la date de réception de la notification faite par l'actionnaire cédant.

(c) Le Conseil d'administration de la Société se réunira endéans un délai maximal de 15 (quinze) jours à partir de la date de réception de la notification de l'actionnaire cédant, afin de décider, à la majorité prévue à l'article 10 ci-dessous, d'approuver le Transfert ainsi projeté. Le Conseil d'administration pourra refuser l'approbation du Transfert seulement pour des motifs liés à l'intérêt de la Société et/ou de ses actionnaires, comme par exemple et sans que ceci ne constitue une énumération exhaustive, le fait que l'acquéreur potentiel est un concurrent de la Société et/ou d'un de ses actionnaires. Le Conseil d'administration devra informer l'actionnaire cédant de la décision prise endéans un délai maximal de 5 (cinq) jours à partir de la date de sa réunion. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait majoritairement de s'opposer au Transfert projeté, le Transfert des actions ne pourra avoir lieu et le Conseil d'administration pourra refuser l'inscription d'un tel transfert dans le registre des actions de la Société.

7.8 L'inscription du cessionnaire dans le registre des actions de la Société par le Conseil d'administration sera soumise au respect des conditions énoncées aux articles 6 et/ou 7 ci-dessus et opérera transfert de tous droits et obligations attachés aux actions cédées, y compris notamment, mais non de manière limitative, l'obligation de libérer toute action non entièrement libérée.

Art. 8.

8.1 La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre membres, actionnaires ou non. Le mandat des administrateurs est gratuit. Tout actionnaire détenant au moins un tiers du capital social sera autorisé à proposer la nomination de deux membres du Conseil d'administration par voie de présentation d'une liste de candidats à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. L'Assemblée générale élira deux membres du Conseil d'administration sur chacune des listes présentées par les actionnaires. La durée du mandat des administrateurs est d'un an, les administrateurs nommés étant rééligibles.

8.2 La Société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de trois administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

8.3 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, respectivement d'entreprises agréés au cas où la loi le demande

8.4 La ou les personnes chargées du contrôle des comptes, est/sont nommées par l'Assemblée générale des actionnaires qui fixe le nombre et la durée de le mandat du ou des commissaires aux comptes et peut les révoquer à tout moment. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de cet organe, cet organe est nommé pour une durée d'un an.

8.5 Les mandats des administrateurs et du/des commissaire(s) prennent fin immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

8.6 En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 9. Le Conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. En cas d'égalité de voix au sein du Conseil d'administration, le vote du Président ne sera pas prépondérant.

Art. 10.

10.1 Le Conseil d'administration se réunit, au moins quatre fois par an, sur la convocation de deux de ses membres.

10.2 Les réunions ont lieu à Luxembourg à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation.

10.3 Le Conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

10.4 Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par téléphone ou par vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Pour être valablement prises, toutes décisions du conseil d'administration doivent recueillir le vote favorable d'au moins trois administrateurs.

10.5 Dans l'hypothèse où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

10.6 Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 12.

12.1 Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

12.2 Le Conseil d'administration peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la Société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 13.

13.1 Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

13.2 Le Conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 14.

14.1 Les Assemblées générales autres que l'Assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'administration.

14.2 L'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires est arrêté par le Conseil d'administration. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

14.3 L'Assemblée désigne le président de l'Assemblée qui peut être le président du Conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'Assemblée. Le président de l'Assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée.

14.4 L'Assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

14.5 Les Assemblées générales ordinaires annuelles et les Assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions valablement à la majorité des actionnaires qui doivent représenter au moins 2/3 des droits de vote dans le capital souscrit de la Société sous réserve des dispositions impératives de la loi

Art. 15. L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16.

16.1 L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la Société.

16.2 Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

16.3 L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire.

16.4 Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit, étant entendu que tout ou partie des bénéfices ou réserves autres que ce que la loi interdit de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou certaines d'entre elles par décision de l'assemblée générale selon les modalités fixées par la loi.

16.5 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'administration. L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre devise que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la devise du paiement effectif.

16.6 Le Conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et selon les modalités fixées par la loi.

Art. 17.

17.1 Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la Société et les actionnaires,
- les actionnaires, la Société et le Conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la Société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé selon les règles applicables de la Chambre Arbitrale de Milan, Italie (les "Règles de la CAM"). Le panel sera composé de 3 (trois) arbitres. Le demandeur procédera à la nomination d'un arbitre dans sa demande d'arbitrage, telle que définie dans les Règles de la CAM. Le défendeur nommera un arbitre dans sa Réponse telle que définie dans les Règles de la CAM. Si le demandeur ou le défendeur ne procède pas à la nomination d'un arbitre, celui-ci sera nommé le plus rapidement possible par la Cour de la Chambre Arbitrale de Milan, Italie (la "Cour CAM"). Les deux premiers arbitres se mettront d'accord, endéans les 30 (trente) jours de la nomination du deuxième arbitre, sur le troisième arbitre à nommer, lequel présidera le panel. Si aucun accord ne peut être trouvé, la Cour CAM nommera le troisième arbitre qui agira comme Président du panel dès que possible.

17.2 Le lieu de l'arbitrage sera Milan, Italie et la langue utilisée pour la procédure d'arbitrage sera la langue anglaise.

Art. 18.

18.1 L'Assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

18.2 Après l'adoption des comptes annuels, l'Assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la Société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 19.

19.1 L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les Assemblées générales ordinaires.

19.2 A moins que la loi ne prévoit d'autres conditions de quorum et de majorité, les Assemblées générales extraordinaires régulièrement constituées prennent leurs décisions valablement, que ce soit en première ou en deuxième convocation, à la majorité des actionnaires qui doivent représenter au moins 2/3 des droits de vote dans le capital souscrit de la Société.

Art. 20. Les Assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 21.

21.1 A tout moment, l'Assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du Conseil d'administration, prononcer la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la Société et d'éteindre le passif.

21.2 Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. L'Assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2^{ème} jeudi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 24. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

L'Assemblée note que l'ordre du jour est épuisé et le Président décide de lever la séance à onze heures quinze.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.800.-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, au Luxembourg.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le Bureau et avec le notaire l'original du présent acte notarié.

Signé: F. FRANZINA, A. CUSUMANO, A. CARLASSARE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 18 février 2011, LAC/2011/8280: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 3 April 2011.

Référence de publication: 2011046705/415.

(110052170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

UrAsia Energy Holdings Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.314.

—
RECTIFICATIF

Suite au dépôt enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 1^{er} avril 2011 sous la référence L110051911, M. Cédric CARNOYE a démissionné de sa position de gérant de type A de la Société avec effet au 16 mars 2011 et Madame Adela M. IANCU a été nommée gérant de type A de la Société avec effet au 16 mars 2011 et non pas le 28 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011046845/15.

(110052671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Vesalius Biocapital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046851/10.

(110052817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Vesalius Biocapital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 139.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046859/10.

(110052816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Carbery Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.940.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 14 décembre 2010

Les actionnaires ont décidé:

- De nommer Mme. Caroline Schuermans né le 9 avril 1981 à Ottignies, Belgique ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 15 décembre 2010.

- De nommer M. Tamas Horvath né le 5 novembre 1977 à Pecs, Hongrie ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée avec effet au 15 décembre 2010.

- De modifier la fonction et l'organe sociale du gérant M. O'Connell Raymond né le 27 avril 1973 à Cork, Irlande avec effet au 15 décembre 2010 comme suit:

* Organe Sociale: Conseil de gérance

* Fonction: Gérant de catégorie A

Luxembourg, le 06.04.2011.

Référence de publication: 2011047985/19.

(110053802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2011.

Nomura Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 32.921.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration a reçu le 16 Mars 2011 la démission, avec effet au 31 Mars 2011, de M. Koichi MATSUMOTO en qualité d'administrateur et administrateur délégué.

Il a donc été décidé:

- d'accepter la démission de M. Koichi MATSUMOTO au 31 Mars 2011.

- de nommer M. Hajime USUKI, ayant son adresse professionnelle au Bâtiment A, 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, en qualité d'administrateur délégué (ayant le titre de «Président and Managing Director») avec effet au 31 Mars 2011, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Fait à Hesperange, le 4 Avril 2011.

Dian VAN KRIEKINGE

Company Secretary

Référence de publication: 2011047169/18.

(110052630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

**Proluxrail S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Proluxrail Holding S.A.).**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.664.

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROLUXRAIL HOLDING S.A., dont le siège social est établi à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.664, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 16 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 176 le 9 avril 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 février 2006, publié au Mémorial C numéro 963 le 17 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Janette CLEMENS, employée-comptable, demeurant à Grevenmacher,

Qui désigne comme secrétaire Monsieur Robert SCHWEICH, commerçant, demeurant à Wasserbillig.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Roland EBSEN, comptable, demeurant à Grevenmacher.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une Société de Participations Financières, modification en conséquence de l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante: «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.»

2. Modification de la dénomination sociale en PROLUXRAIL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} (alinéa premier) des statuts de la Société.

3. Suppression des statuts de la référence à la première année sociale et modification de l'article 10 des statuts.

4. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au 2^{ème} vendredi du mois de mai à 10h, suppression des statuts de la référence à la première assemblée générale annuelle et modification de l'article 11, alinéa premier, des statuts.

5. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding sous le régime de la loi du 31 juillet 1929 en une Société de Participations Financières.

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter à toute société faisant partie de son groupe de sociétés ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en PRO-LUXRAIL S.A. et de modifier ainsi le premier alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. (alinéa premier). «Il existe une société anonyme sous la dénomination de 'PROLUXRAIL S.A.'»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts la référence à la première année sociale et de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui aura dorénavant lieu le deuxième vendredi du mois de mai à 10h et supprimer des statuts la référence à la première assemblée générale annuelle.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée décide de modifier l'article 11, alinéa premier, des statuts comme suit:

Art. 11. (alinéa premier). «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Janette Clemens, Robert Schweich, Roland Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 mars 2011. LAC / 2011 / 13866. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011046741/98.

(110052641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Avanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 109.476.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2011.
Référence de publication: 2011047213/10.
(110053382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 6.990.

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Bérange POIRIER, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société «ArcelorMittal Luxembourg», société anonyme, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, ci-après dénommée la «Société», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6990 (numéro d'identité 1991 2000 179), constituée originellement sous la dénomination d'ARBED suivant acte notarié du 5 juillet 1882, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 28 juillet 1882. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1074 du 30 juin 2008,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit Conseil d'Administration, prise lors de sa réunion du 16 février 2011.

Un exemplaire desdites résolutions du Conseil d'Administration est resté annexé au projet de fusion reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 2011.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

- qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 février 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 376 du 25 février 2011, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «Immobilière SCHLASSGOART (groupe ARBED)», société en nom collectif, ayant son siège social au 19 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 38611 (numéro d'identité 1882 2200 016), (ci-après: «la Société»), constituée suivant acte notarié du 19 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 30 avril 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 913 du 1^{er} décembre 1999, en tant que société absorbée (la «Société Absorbée»), ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

- qu'en conséquence la fusion, est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

- que parmi les éléments actifs de la société «Immobilière SCHLASSGOART (groupe ARBED)» transférés à la société «ArcelorMittal Luxembourg» figurent les parcelles suivantes:

commune d'Esch-sur-Alzette. section A d'Esch-Nord

numéro 885/17833, lieu-dit «Rue de Luxembourg», place (occupée), garage, contenant 16 ares 48 centiares et comprenant une place avec garage;

numéro 888/16402, lieu-dit «Rue de Luxembourg», contenant 02 hectares 60 ares 66 centiares et comprenant un bâtiment de bureau (anciennement bâtiment AMOB), un bâtiment de recherches (anciennement bâtiment PARE) et l'atelier des essais mécaniques;

numéro 890/16404, lieu-dit «IN DER KAEFTGEN», place, contenant 79 ares 79 centiares, étant une place servant de parking public;

numéro 901/16525, lieu-dit «Rue de la Fontaine», contenant 36 ares 91 centiares et comprenant un bâtiment de bureau (anciennement caisse de maladie), un poste de garde et des emplacements de parking couverts.

numéro 3152/17772, lieu-dit «Rue de Luxembourg», place (occupée), serre, contenant 05 ares 42 centiares et comprenant une serre;

numéro 3171/17757, lieu-dit «ARBED USINE D'ESCH», place (occupée), bâtiment non défini, contenant 06 hectares 87 ares 45 centiares et comprenant deux bâtiments de bureau (anciennement les bâtiments de direction et des travaux neufs), un bâtiment de bureau avec atelier (anciennement le laboratoire) et le bâtiment ACTI (anciennement centre informatique et par après lycée).

Titre de propriété

Les numéros cadastraux 888/16402 et 890/16404 ont été apportés par la société anonyme «ARBED» (actuellement dénommée «ArcelorMittal Luxembourg») lors de la constitution de la société «Immobilière SCHLASSGOART (groupe ARBED)» aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, prénommé, le 19 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 174 du 30 avril 1992 et transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 3 décembre 1991, volume 864, numéro 41.

Les numéros cadastraux 885/17833, 901/16525, 3152/17772, 3171/17757 ont été apportés par la société anonyme «ARBED» (actuellement dénommée «ArcelorMittal Luxembourg») lors d'une augmentation de capital de la société «Immobilière SCHLASSGOART (groupe ARBED)» aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 152 du 8 avril 1993 et transcrit au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 30 janvier 1993, volume 916, numéro 60.

Charges et Conditions

Le transfert desdits immeubles à la société absorbante est fait aux CHARGES et CONDITIONS suivantes:

- L'entrée en jouissance des immeubles a eu lieu le jour de la prise d'effet de la fusion sous réserve de ce qui est dit au présent acte du point de vue comptable.
- La société absorbante prendra les immeubles tels et ainsi qu'ils appartiennent à la société absorbée et dans l'état où les immeubles se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues y attachées le cas échéant, sans aucune garantie de la part de la partie venderesse de la désignation et de la contenance indiquées, le plus ou le moins même dépassant le vingtième, étant au profit ou à la perte de l'acquéreur.

Servitudes

Lors de la prédite assemblée générale du 31 décembre 1992, diverses servitudes avaient été créées à charge, respectivement au profit des immeubles apportés et au profit, respectivement à charge des terrains avoisinants restant la propriété de la société anonyme «ARBED» (actuellement dénommée «ArcelorMittal Luxembourg»).

Aux termes de la fusion, objet des présentes, la parties des fonds servants, respectivement dominants concernés par les présentes appartiennent à la société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg», également propriétaires des fonds dominants, respectivement servants de sorte qu'il y a confusion. En conséquence, lesdites servitudes se sont éteintes conformément à l'article 705 du Code Civil.

- Les immeubles sont transférés dans leur état actuel, y compris les immeubles par destination.
- Toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques pouvant grever les immeubles transférés sont à charge de la société absorbante à partir de l'entrée en jouissance.
- La société absorbante s'engage à respecter tous les baux, soit écrits, soit oraux.
- La société absorbante s'engage également à reprendre à sa charge les éventuelles dettes et charges hypothécaires, privilégiées et résolutoires.
- Le transfert des droits réels n'étant opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations, il y aura lieu d'accomplir les formalités requises auprès du Bureau de la Conservation des Hypothèques compétent en respectant les délais légaux.
- que la Société Absorbante exécutera à partir de la prise d'effet de la fusion tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à cette date et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats;
- qu'à partir du 1^{er} avril 2011, toutes les opérations de la société absorbée, la société «Immobilière SCHLASSGOART (groupe ARBED)» sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante «ArcelorMittal Luxembourg»;
- que suite à la fusion intervenue, la Société Absorbée a cessé d'exister, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société absorbée;

- que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de ces dernières seront conservés pendant le délai légal (cinq (5) ans) au siège de la Société Absorbante, au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg;

- que dès lors les conditions prévues à l'article 281 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée sont remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. POIRIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 mars 2011. Relation: EAC/2011/4202. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux le 30 MARS 2011.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2011047082/120.

(110052429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Worthington Industries International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 70.519,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 155.530.

Cession de parts

En date du 1^{er} mars 2011, un changement dans l'actionariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon:

1) Worthington Cylinders Corporation, détenant 70.519 parts dans la société sous rubrique, a transféré la totalité de ses parts à WI Netherlands Holdings C.V.

2) WI Netherlands Holdings C.V. a transféré la totalité de ses parts à Worthington Industries Global Holdings LLC & Co OG

Dès lors, l'associé unique, détenant les 70.519 parts représentant le capital social, est à inscrire comme suit:

Worthington Industries Global Holdings LLC & Co OG, une société constituée selon les lois autrichiennes, avec adresse à Beim Flaschenwerk, 1, A-3291 Kienberg, Autriche, enregistrée au Landesgericht St. Pölten sous le numéro FN 355021s.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011046861/21.

(110052807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Andalos S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.950.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «ANDALOS S.A. -SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 avril 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5536.

- que la société «ANDALOS S.A. -SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40950,

constituée suivant acte notarié du 21 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 539 du 23 novembre 1992; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 10 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 371 du 24 février 2011,

se trouve à partir de la date du 26 avril 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 28 mars 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059021/27.

(110066584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

SCI Airfield Noertrange, Société Civile.

Siège social: L-9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima.

R.C.S. Luxembourg E 4.473.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Madame Charlotte KAILS, hôtelière en retraite, née à Clervaux, le 9 décembre 1927 (matricule 1927 12 09 188), veuve de Monsieur Joseph WINKIN, demeurant à L-9711 Clervaux, 86, Grand-rue;

ici représentée par Madame Christiane WINKIN, employée privée, demeurant à L-9748 Eselborn, 2B, Um Knupp, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2) Monsieur Jean-Paul SCHWARTZ, professeur, né à Wiltz, le 5 octobre 1952 (matricule 1952 10 05 192), demeurant à L-9534 Wiltz, 25, route de Kautenbach;

3) Monsieur Gilbert WEIS, chargé de direction, né à Luxembourg, le 9 mai 1955 (matricule 1955 05 09 213), demeurant à L-9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima;

4) Monsieur Guy DIMMER, maître-boucher, né à Luxembourg, le 28 mars 1961 (matricule 1961 03 28 175), demeurant à L-9710 Clervaux, 46, Grand-rue.

Lesquels comparants, agissant et représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers. La société peut emprunter pour financer l'entretien de ses biens ou pour l'achat de nouveaux biens immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de: «SCI AIRFIELD NOERTRANGE».

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Ella pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité de voix et de groupe de part(s).

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-), représenté par une (1) part de groupe A, une (1) part de groupe B, une (1) part de groupe C et une (1) part de groupe D, chacune d'une valeur nominale de douze mille euros (EUR 12.000,-), réparties comme suit:

1) Mme Charlotte KAILS, prénommée, une part de groupe A: 1 part de groupe A

2) M. Jean-Paul SCHWARTZ, prénommé, une part de groupe B: 1 part de groupe B

3) M. Gilbert WEIS, prénommé, une part de groupe C: 1 part de groupe C

4) M. Guy DIMMER, prénommé, une part de groupe D: 1 part de groupe D

Les parts ne sont représentées par aucun titre.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts sont librement cessibles à l'intérieur de chaque groupe. Les parts d'un groupe ne pourront être cédées à des tiers, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant deux tiers (2/3) des autres trois groupes restantes. En cas de refus d'agrément, les autres associés peuvent exercer le droit de préemption ou présenter un autre acquéreur.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire, la déconfiture, l'incapacité d'un ou de plusieurs des associés, ni la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non, ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul mandataire et de proposer à l'assemblée des associés sa nomination pour la fonction de gérant. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société est gérée collectivement par chaque groupe d'associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés à la majorité des trois quarts (3/4) des groupes d'associés. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe à la même majorité la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 10. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, le vote s'exerce par groupe de part(s). Les résolutions sont prises à la majorité de trois-quarts (3/4) des voix attachées à chaque groupe de part(s), présents ou représentés, sachant que chaque groupe de part(s) donne droit à une voix.

Art. 11. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des groupes d'associés.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 14. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Libération

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des apports en nature par les comparants-associés de leurs quotes-parts respectives, soit pour chaque personne un septième (1/7) indivis du terrain ci-après désigné, c-à-d en total quatre septièmes (4/7) dans les biens, savoir:

Commune de WInselser, Section b de Noertrange

- 1.- Numéro cadastral 770/126, lieu-dit «Loh», terre labourable, contenant 32 ares 30 centiares;
- 2.- Numéro 771/781, même lieu-dit, terre labourable, contenant 71 ares 10 centiares;
- 3.- Numéro 771/127, même lieu-dit, terre labourable, contenant 32 ares 80 centiares.

La quote-part de quatre septièmes (4/7) de ces immeubles est évaluée à la somme de quarante-huit mille euros (EUR 48.000,-).

Titre de propriété

Les immeubles prédécrits sous 1.- et 2.- ont été acquis par les époux Guy Dimmer et Maggy Engelen, les époux Jean-Paul Schwartz et Simone Boever, les époux Joseph Winkin et Charlotte Kails et les époux Gilbert Weis et Sophie Bertemes, à raison d'un septième (1/7) indivis par chacun de ces époux, aux termes d'un acte de vente, reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 19 décembre 1989, transcrit au Bureau des Hypothèques à Diekirch le 8 janvier 1990, au volume 741, numéro 73.

L'immeuble prédécrit sous 3.- a été acquis par ces mêmes époux à raison d'un septième (1/7) chacun aux termes d'un acte de vente, reçu par le même notaire Henri Beck en date du 17 janvier 1990, transcrit au Bureau des Hypothèques à Diekirch le 1^{er} février 1990, au volume 743, numéro 50.

Monsieur Joseph Winkin est décédé à Ettelbruck le 18 mars 2003. Aux termes d'un contrat de mariage, reçu par le notaire Marc Delvaux, alors de résidence à Clervaux, en date du 9 janvier 1975, transcrit au Bureau des Hypothèques à Diekirch le 8 août 1975, au volume 412, numéro 114, les époux Winkin-Kails avaient adopté le régime de la communauté universelle des biens avec attribution de la communauté au survivant, de sorte que la quote-part des immeubles prédécrits des époux Winkin-Kails échet en pleine propriété à l'épouse survivante, Madame Charlotte Kails.

Interviennent aux présentes, savoir:

- Madame Simone BOEVER, employée publique, née à Wiltz, le 14 mars 1961 (matricule 1961 03 14 166), épouse de Monsieur Jean-Paul SCHWARTZ, prénommé sous 2), demeurant à L-9534 Wiltz, 25, route de Kautenbach;
- Madame Sophie BERTEMES, sans état, née à Clervaux, le 17 décembre 1951 (matricule 1951 12 17 183), épouse de Monsieur Gilbert WEIS, prénommé sous 3), demeurant à L-9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima;
- Madame Maggy ENGELEN, employée privée, née à Heerlen (Pays-Bas), le 3 août 1957 (matricule 1957 08 03 142), épouse de Monsieur Guy DIMMER, prénommé sous 4), demeurant à L-9710 Clervaux, 46, Grand-rue;

Toutes ici représentées par leurs époux respectifs en vertu de trois procurations, lesquelles, après avoir été signées «*ne varietur*» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Dénommées «la partie intervenante».

Mesdames Simone BOEVER, Sophie BERTEMES et Maggy ENGELEN sont copropriétaires indivises dans les biens prédécrits à raison d'un septième (1/7) chacune avec leur conjoint respectif, et ce en application de leur régimes matrimoniaux suivants:

- pour les époux Jean-Paul SCHWARTZ-BOEVER suivant le régime de la communauté de biens légale à défaut de contrat de mariage;
- pour les époux Gilbert WEIS-BERTEMES suivant le régime de la communauté de biens universelle aux termes d'un contrat de mariage modificatif du notaire soussigné en date du 4 août 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 19 août 2004, volume 1144, numéro 25;
- pour les époux Guy DIMMER-ENGELEN suivant le régime de la communauté de biens universelle aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux, en date du 5 octobre 1992, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 6 octobre 1992, volume 338, numéro 25.

La partie intervenante déclare par les présentes abandonner et céder gratuitement à la société SCI AIRFIELD NOERTRANGE, présentement constituée, sa quote-part en communauté de biens dans les biens immeubles prédécrits, évaluée «*pro fisco*» à six mille euros (EUR 6.000,-).

La partie intervenante déclare renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

La partie intervenante déclare en outre expressément et irrévocablement renoncer à sa qualité d'associée dans la société présentement constituée.

Certificat

L'Administration communale de Winseler a délivré en date du 2 mars 2011 une lettre concernant les terrains prédécrits, ayant la teneur suivante:

«1. Le terrain en question n'est situé ni en zone de développement au sens de l'article 42 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ni en zone à restructurer au sens de l'article 55 de ladite loi, ni en zone de réserves foncières au sens de l'article 97 de ladite loi, ni en zone d'aménagement différé au sens de l'article 9, paragraphe (1) de ladite loi.

Le terrain dont question est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et plus précisément dans la zone de l'Airfield.

Conformément au titre 2 de la loi du 22 octobre 2008 dite 'Pacte Logement', la commune de Winseler n'exercera pas son droit de préemption sur le terrain précité.

2. Les parcelles 770/126, 771/781 et 771/127 sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération et plus précisément dans la zone de l'Airfield.

La zone de l'Airfield est destinée à recevoir les aménagements, installations techniques et constructions servant exclusivement à l'exploitation d'un aéroport. Aucune construction ne peut être érigée dans l'espace de la piste et des aires de sécurité. Toute modification ou création d'aménagements, d'installations techniques et de constructions dans la zone de l'Airfield sont soumises à une autorisation préalable du bourgmestre.

Toutes prescriptions urbanistiques sont définies dans le règlement sur les bâtisses et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 13 juin 1997.

3. Les infrastructures (conduite d'eau, canalisation, gaz, ...) se trouvent aménagées dans la rue 'op der Louh' jusqu'au numéro 32. En ce qui concerne les taxes relatives au raccordement aux différents réseaux, je me permets de porter à votre connaissance que celles-ci ont été fixées par le règlement communal du 21 novembre 2003 concernant les taxes de raccordement à la conduite d'eau et à la canalisation.»

Les comparants déclare avoir parfaite connaissance de ce courrier pour en avoir reçu une copie dès avant les présentes.

La prédite lettre, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Clauses et Conditions

1.- L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

2.- De plus, il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents, soit cachés pouvant y être attachés.

3.- L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté aura lieu immédiatement et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société à partir de ce jour.

4.- La partie apportant l'immeuble à la société déclare qu'il n'existe aucun obstacle à cet apport à la société constituée en vertu des présentes.

5.- L'immeuble est apporté quitte et libre de toute dette hypothécaire et privilégiée, même occulte.

6.- La partie apportant l'immeuble prédésigné déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés, présents ou représentés, se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- gérant de groupe A: Madame Christiane WINKIN, prénommée, née à Clervaux, le 14 mars 1961;
- gérant de groupe B: Monsieur Jean-Paul SCHWARTZ, prénommé,
- gérant de groupe C: Monsieur Gilbert WEIS, prénommé,
- gérant de groupe D: Monsieur Guy DIMMER, prénommé.

2.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de 3 gérants.

Sauf et uniquement en matière des opérations courantes, la société se trouve valablement engagée pour tout acte inférieur ou égal à une valeur de deux mille euros (EUR 2.000,-) par la seule signature d'un gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9520 Wiltz, 19, rue N.-D. de Fatima.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des associés et de la partie intervenante suivant des extraits du registre d'état civil.

Signé: Christiane Winkin, Jean-Paul Schwartz, Gilbert Weis, Guy Dimmer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mars 2011 LAC / 2011 / 14441. Reçu 48.000,00€ à 0,50% = 240,00€ 6.000,00€ à 12,00% = 720,00€ + 2/10 = 192,00€ - 1.152,00€

Le Receveur (signé): Tom Benning.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046806/222.

(110052372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

4IP Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.988.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des administrateurs de la société a décidé, en date 29 mars 2011:

- d'accepter la démission de Monsieur Ronald Sauser en tant qu'administrateur de la société;
- de nommer avec effet immédiat et pour une durée déterminée de trois ans, Madame Claudia Floyd, née le 12 mai 1977 à Eisenach en Allemagne, ayant pour adresse professionnelle Löwenstrasse 3, CH-8022 Zürich (Suisse) administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 4IP Fund Management S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2011046868/16.

(110052510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

AGRC Luxembourg, Aon Global Risk Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.670.

—
Extrait des résolutions du Conseil de gérance Datées du 28 mars 2011

Le Conseil approuve le transfert du siège social du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011.

Aon Global Risk Consulting Luxembourg

In abbeviatè "AGRC Luxembourg"

Fabrice FRERE

Gérant

Référence de publication: 2011047081/14.

(110052744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Coatings Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.452.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, le 16 mars 2011.

"Quatrième résolution

L'assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur João Manuel Fialho MARTINS SERRENHO

Monsieur Fernando Jorge ALMEIDA FERREIRA

Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE S.A.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011."

Pour la Société

Aon Captive Services Group (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011047109/24.

(110052750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Boadilla R.E.I. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.378.703,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 134.715.

Extrait des Résolutions du Conseil de gérance du 3 mars 2011.

Il résulte des Résolutions prises par le Conseil de gérance en date du 3 mars 2011, la décision de transférer le siège social de la Société du 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et ce, avec effet au 1^{er} avril 2011.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Alexandra Petitjean

Mandataire

Référence de publication: 2011047091/15.

(110052505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Church Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 149.829.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 31 mars 2011

Le Conseil approuve le transfert du siège social du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg à partir du 21 mars 2011.

Pour la société KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011047106/13.

(110052746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

Société constituée suivant acte de Maître Frank Baden, notaire, Luxembourg le 12 novembre 1993 publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 33 du 27 janvier 1994.

Assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 01/03/2011 à 10 heures

Réviseur d'Entreprise

Selon une résolution adoptée par l'Assemblée, le mandat du Réviseur d'Entreprise est renouvelé pour la durée d'un an et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2012.

Réviseur d'Entreprise: Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Conseil d'Administration

Suite à l'assemblée générale annuelle du 01/03/2011, le Conseil d'Administration est composé de:

Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini, Président de Société, demeurant 5, Impasse de la Censière, F-57100 Thionville, France;

Monsieur Robert Kneip, Directeur de Société, demeurant 25, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg, Administrateur-Directeur;

Madame Diane Muller-Kneip, Administrateur de Société, demeurant 18, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette, Administrateur;

Monsieur André Prüm, Administrateur de Société, demeurant 17 Bridelsknupp L-8135 Bridel, Administrateur;

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011047155/26.

(110052479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Immo PA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 159.971.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "AP PARTICIPATIONS S.A.", établie et ayant son siège social à L-4975 Bettange-sur-Mess, 25, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145221,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Diulio Antonio dit Jean PIANON, ingénieur civil, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "IMMO PA S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "AP PARTICIPATIONS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents

euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.
2. Monsieur Diulio Antonio dit Jean PIANON, ingénieur civil, né à Tambre Dalpago (Italie), le 13 septembre 1950, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. A. dit J. PIANON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2011. LAC/2011/13619. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011047391/114.

(110052911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Coatings Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 62.452.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 16 mars 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société

Aon Captive Services Group (Europe) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011047108/13.

(110052750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

DEXIA Insurance Services Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 37.631.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 15 mars 2011.

7. Elections statutaires:

a) L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur Deloitte SA pour une période de 1 an venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31/12/2011.

Rudy PARIDAENS

Administrateur

Référence de publication: 2011047112/13.

(110052482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.
